

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre,

Le quatorze février, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, LE PAPE, SIGUIER, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, BEAUREPAIRE, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, BELLIOU et FRAUX.

Date de convocation

8 février 2024

A l'exception de : Madame MANENT.

Monsieur DONNE qui a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.

Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Monsieur ALLANIC.

Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Madame BOUYER.

Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.

Madame ROBERT qui a donné pouvoir à Madame DIVOUX.

Date du
Conseil Municipal

14 FEVRIER 2024

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame CHUPIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents---- 26

Votants ----- 32

9/ DEPLOIEMENT DE PROJETS PHOTOVOLTAIQUES SUR DES TOITURES DE BATIMENTS PUBLICS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE TE44 DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'ETUDES DE FAISABILITE PHOTOVOLTAIQUES – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur ALLANIC, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

La Ville de Pornichet souhaite poursuivre son engagement dans la transition écologique et augmenter le recours à des énergies vertes pour couvrir prioritairement ses besoins. L'installation de panneaux photovoltaïques est une opération qui permet d'atteindre cet objectif.

La Ville de Pornichet souhaite en particulier équiper plusieurs bâtiments publics en toiture photovoltaïque. Le projet vise à autoconsommer l'électricité photovoltaïque produite sur les sites concernés et utiliser le surplus dans le cadre de projets d'autoconsommation collective ou de revente au réseau.

A ce jour, 6 sites ont été identifiés pour une implantation potentielle de panneaux photovoltaïques :

- L'école Gambetta.
- La salle de sport de l'Hippodrome.
- Le bâtiment de stockage du Hecqueux.
- Le complexe sportif Aubry Prioux.
- La crèche des P'tits Matelots.
- L'Espace Camille Flammarion.

Il est nécessaire, dans un premier temps, de réaliser un diagnostic structure pour identifier la capacité de ces sites à accueillir les panneaux tant au niveau de la charpente que de la couverture.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

19 FEV. 2024

Publié le :

19 FEV. 2024

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR



La Ville de Pornichet est adhérente à Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) qui par le biais de son service Transition Energétique et dispositif solaire facilite l'émergence de projets photovoltaïques sur toiture sur le territoire départemental. Territoire d'énergie Loire Atlantique (TE44) propose de mettre à disposition ce dispositif aux collectivités adhérentes, conformément à l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, contre rémunération des prestations.

Ce dispositif solaire comprend les moyens d'ingénierie suivants :

- Le pré-diagnostic de structure pour projets photovoltaïques.
- L'étude de faisabilité simple pour projets photovoltaïques.
- L'étude de faisabilité complète pour projets photovoltaïques.
- L'étude de faisabilité « autoconsommation collective » pour projets photovoltaïques.
- Le diagnostic simplifié de structure pour projets photovoltaïques.
- Le diagnostic complet de structure pour projets photovoltaïques.

La tarification de ces services et moyens d'ingénierie est reprise dans le projet de convention annexé. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition de services entre TE44 et la Ville de Pornichet.

DELIBERATION :

⇒Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-1,

⇒Vu les statuts de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) et notamment l'article 6-3,

⇒Vu l'avis de la Commission aménagement, urbanisme et cadre de vie en date du 6 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de mise à disposition de service entre TE 44 et la Ville de Pornichet pour la réalisation d'études de faisabilité photovoltaïques.
- Approuve le remboursement des frais de fonctionnement de TE44 pour la réalisation des études réalisées dans le cadre de ladite convention.
- Autorise Monsieur le Maire à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

La secrétaire de séance,
Michèle CHUPIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE

« Études de faisabilité photovoltaïques »

DS_2024_132_TM_01

Entre d'une part :

Territoire d'énergie Loire-Atlantique,

Situé Bâtiment F – Rue Roland Garros – Parc du Bois Cesbron – CS 60125 – 44701 Orvault Cedex 01,

Représenté par Madame Christelle HUMSKI, Directrice Générale des Services, dûment habilitée par arrêté en date du 1^{er} octobre 2020,

Désigné ci-après par "TE44"

Et d'autre part :

La Commune de PORNICHET,

Représentée par Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, le Maire, en vertu de la délibération n°xxx du xx mois année.

Désignée ci-après par "La Collectivité"

Préambule :

Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) exerce au lieu et place des personnes publiques adhérentes à TE44 la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

L'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents, et par analogie les syndicats mixtes, en matière de distribution publique de l'énergie, à réaliser ou à faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

TE44, par le biais de son service Transition Energétique, a mis en place un dispositif solaire ayant pour objectif de faciliter l'émergence de projets photovoltaïques sur toiture sur le territoire départemental, qu'il propose aux collectivités adhérentes et tiers de mettre à disposition de leurs projets, conformément à l'article L.5211-4-1 du CGCT.

En l'espèce, la Collectivité s'est rapprochée de TE44 pour la mise à disposition de ses services dans le but de réaliser des études de faisabilité photovoltaïques, pouvant aller jusqu'à l'étude de la structure de son patrimoine.

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
du **14 FEV. 2024**
Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le **19 FEV. 2024**
Publié le **19 FEV. 2024**
Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par TE44 de ses services pour la réalisation d'études photovoltaïques et de structure, que ces dernières soient réalisées en propre ou par un prestataire qu'il aura préalablement mis en concurrence conformément à ses procédures achats internes.

Cinq types de services sont proposées :

- Le pré-diagnostic de structure pour projets photovoltaïques
- Le diagnostic complet de structure pour projets photovoltaïques
- La caractérisation d'installations photovoltaïques
- L'étude de faisabilité « autoconsommation individuelle » pour projets photovoltaïques
- L'étude de faisabilité « autoconsommation collective » pour projets photovoltaïques

Au titre de la convention, le patrimoine pour lequel la Collectivité sollicite les services de TE44 est le suivant :

- École Gambetta, 24 Av. de Prieux, 44380 Pornichet
- Complexe sportif Prieux / Aubry, Av. de Prieux, 44380 Pornichet
- Salle de sport de l'Hippodrome, Av. de l'Hippodrome, 44380 Pornichet
- Bâtiment de stockage du Hecqueux, Chem. du Colobe, 44380 Pornichet
- Multi-accueil les P'tits Matelots, 19 Av. de la Virée Loya, 44380 Pornichet
- Espace Camille Flammarion, 7 Bd de la République, 44380 Pornichet

Article 2 : Engagement de la Collectivité

La Collectivité s'engage à :

- Désigner un interlocuteur privilégié auprès de TE44 et de son prestataire,
- Fournir à TE44 ou à son prestataire tout élément nécessaire à la réalisation des prestations (le cas échéant les plans des sites, les caractéristiques techniques, les dossiers des ouvrages exécutés ...),
- Renseigner précisément le questionnaire en annexe 3
- Rendre accessible les bâtiments étudiés aux représentants de TE44 et/ou les prestataires qu'il aura mandatés pour assurer la prestation,
- Se rendre disponible pour les différentes réunions nécessaires à la réalisation de l'étude (réunion de lancement, visite du site, réunion intermédiaire, restitution finale ...).

Article 3 : Engagement de TE44

TE44 s'engage à :

- Désigner un interlocuteur privilégié auprès de la Collectivité et de son prestataire,
- Assurer la bonne réalisation des prestations désignées à l'article 1,
- Rémunérer directement les prestataires qu'il missionne pour réaliser les études pour son compte.

Article 4 : Modalités de remboursement

A la suite de l'admission des prestations par TE44 et la Collectivité, un titre de paiement sera émis à destination de la Collectivité, qui correspondra aux frais de fonctionnement des services et des prestations réalisées, conformément aux bons de commandes qui seront émis, sur la base du bordereau des prix unitaires fournis en annexes 1 et 2 de la présente convention.

La Collectivité s'acquittera du montant dû sous trente (30) jours suivants l'émission du titre de paiement.

Article 5 : Mandat d'accessibilité aux données énergétiques

La Collectivité donne mandat à TE44 pour agir en son nom et pour son compte auprès de ses différents fournisseurs d'énergie pour la mise à disposition des données de consommations et de dépenses de la Collectivité, relatives aux établissements propriétés de la Collectivité.

La Collectivité autorise TE44 et le prestataire de l'étude à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autre que TE44, le prestataire ou la Collectivité, de quelque manière et sur quelque support que ce soit.

Article 6 : Etude de raccordement ENEDIS

Dans le cas de la réalisation d'une demande anticipée de raccordement (pré-étude), avant complétude du dossier, conjointement ou en amont de l'étude de faisabilité, l'annexe 5 de la convention « Mandat spécial de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au Réseau Public de Distribution d'Électricité » doit être complétée et signée.

Cette prestation complémentaire est commandée et payée par TE44 auprès d'Enedis, pour le compte de la Collectivité. Le prix de cette étude est intégré au montant annoncé à l'article 4.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention débutera à compter de sa notification aux parties. Elle prendra fin à compter de la réception, par TE44, du remboursement de l'intégralité des frais de fonctionnement dus par la Collectivité.

Article 8 : Communication

La Collectivité s'engage à valoriser le concours de TE44, notamment par l'intégration, de façon lisible et apparente, des logos sur les supports de communication relatifs à l'opération.

Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord. Les modalités de cette résiliation seraient alors stipulées par le biais d'un accord transactionnel.

Également, elle pourra être résiliée à l'initiative de l'une des Parties en cas d'inexécution ou de remise en cause par l'autre Partie d'une ou plusieurs des obligations mises à sa charge par les présentes. A l'issue d'un délai de 15 jours après une sommation de s'exécuter adressée à la Partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Enfin, l'une ou l'autre des parties sera en droit de résilier de plein droit la présente convention pour motif d'intérêt général. Aucune indemnité ne sera versée dans ce cadre.

Si la présente convention était résiliée avant achèvement complet des études engagées, la Collectivité serait redevable des sommes qui pourraient être dues (paiement de la prestation, indemnités, ...) par TE44 au prestataire qu'elle aurait missionnée consécutivement à l'interruption des études.

Article 10 : Avenant

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties.

Article 11 : Litiges

Dans le cas où l'exécution et l'interprétation de la présente convention soulèveraient un différend qui n'aurait pas été résolu préalablement à l'amiable entre les partenaires, il est convenu que le Tribunal Administratif de Nantes est compétent pour statuer sur le litige.

Fait en deux exemplaires.

À Orvault, le

**Pour TE44,
Christelle HUMSKI, DGS**

**Pour la Collectivité,
Le Maire / Adjoint**

ANNEXE 1 : PRIX DES PRESTATIONS D'ETUDES DE STRUCTURE

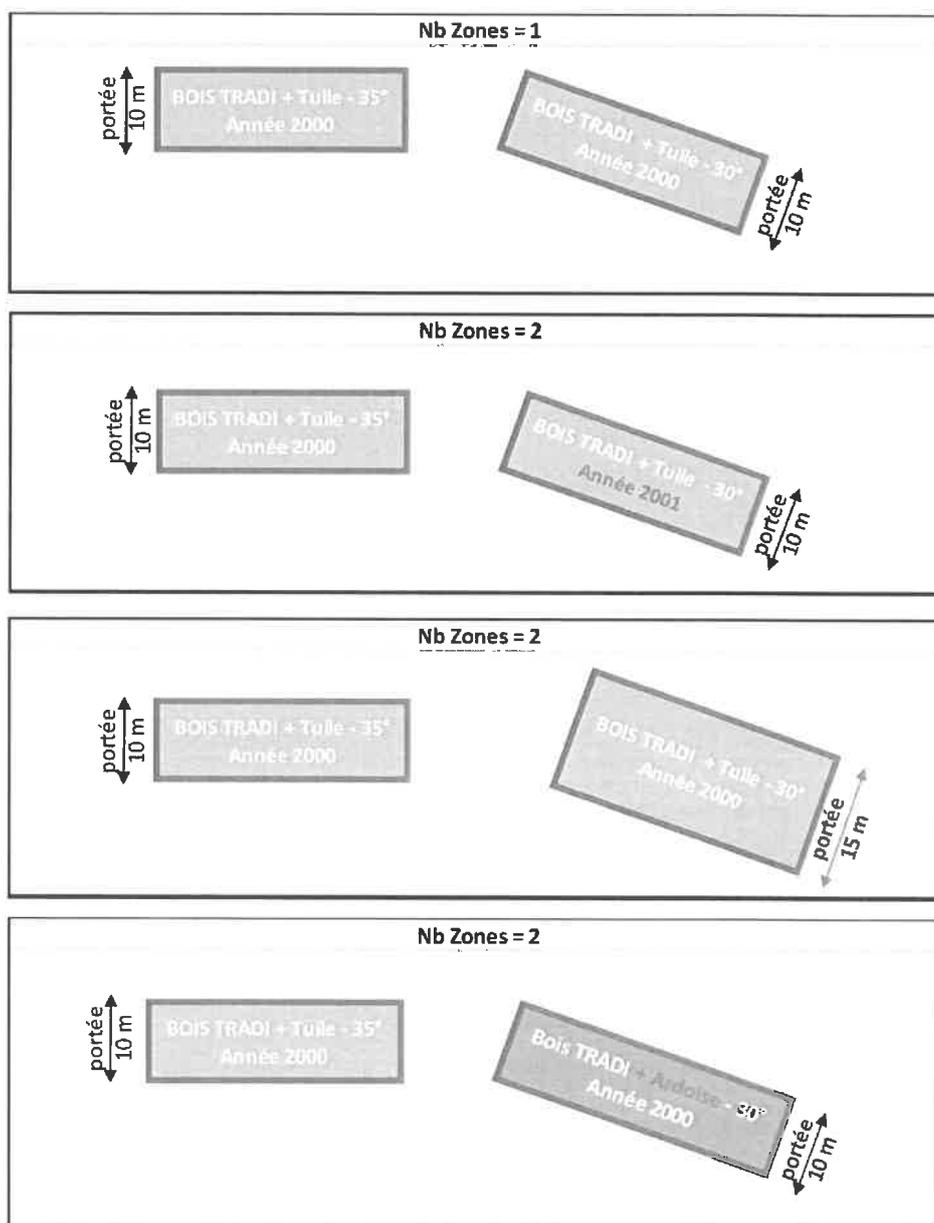
Les prix des prestations d'étude structure dépendent du nombre de zones de toitures concernés par projet.

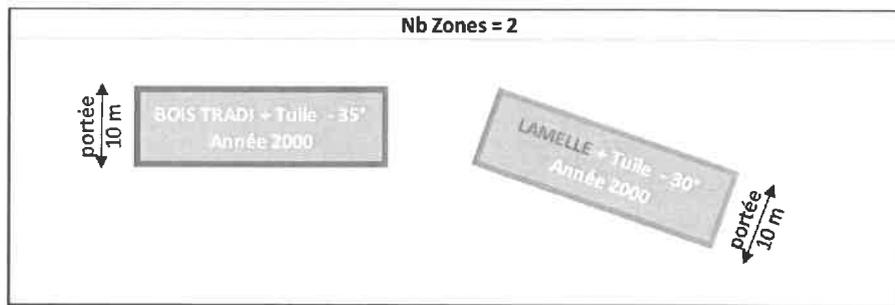
Nous considérons que deux zones de toiture sont différentes si :

- Les zones présentent un type de charpente différent (Acier, Bois traditionnel, Bois lamellé, béton...)
- OU elles présentent un matériau de couverture différent (ardoise, tuile, bac acier...)
- OU elles présentent une année de construction différente
- OU leurs portées présentent une différence de longueur de plus de 1m

Autrement dit deux zones de toiture peuvent être considérées comme étant une seule zone pour ces études si elles présentent la même typologie (matériau de charpente et de couverture), la même année de construction et une portée de longueur équivalente (tolérance de 1m).

Nous pouvons illustrer cette règle par les schémas ci-dessous :





Les bordereaux de prix des prestations d'étude structure sont décrits ci-dessous :

- Mission PRE-DIAGNOSTIC de structure

Nb zones de toiture différentes par projet	Montant (€ TTC)
1-2	1 020 €
3 et +	1 260 €
Options	
Montant (€ TTC)	
Moins-value par étude supplémentaire commandée en même temps pour le même bénéficiaire final (e.g. même commune)	- 60 €
Visite si absence DOE	540 €

- Mission DIAGNOSTIC COMPLET de structure

Typologie de structure		Montant (€ TTC)
Charpente métal / lamellé / bois tradi	Arbalétrier/panne	4 080,00 €
	Ferme/panne (triangulé)	4 440,00 €
	Portique	4 920,00 €
Béton (2 sondages par zone)	Toute portée	4 800,00 €
Missions complémentaires		Montant (€ TTC)
	Moins-value par étude si présence des plans de charpente issus des DOE	- 480,00 €
	Moins-value par zone supplémentaire commandée pour le même projet ou pour un autre projet simultané du même bénéficiaire final (e.g. même commune)	- 480,00 €
	Sondage supplémentaire par zone en plus (charpente béton uniquement)	240,00 €
	Moyen d'accès (nacelle)	480,00 €
	Demi-journée d'étude supplémentaire nécessaire pour réaliser la mission si complexité (ou mise à jour du diagnostic)	420,00 €
	Analyse de la compatibilité du complexe d'étanchéité avec les certifications techniques en vigueur des systèmes de fixation photovoltaïque	240,00 €

Le coût indiqué dans le BPU par typologie de structure correspond à l'étude structure d'une zone de ce type de structure.

En exemple, pour 2 zones à étudier de même type de structure, le montant est à multiplier par 2. Pour 2 zones avec un type de structure différent, les montants des 2 types de structures sont à sommer.

Une moins-value est appliquée si plusieurs zones de toiture sont à étudier, qu'il s'agisse du même type de toiture ou non, ou bien, si plusieurs diagnostics complets sont commandés simultanément.

Des missions complémentaires peuvent être appliquées, identifiées lors du pré-diagnostic.

ANNEXE 2 : PRIX DES PRESTATIONS D'ETUDES DE FAISABILITE PHOTOVOLTAIQUES

Les prix des prestations de caractérisations d'installations photovoltaïques et d'études de faisabilité photovoltaïques dépendent de la complexité des projets et donc de deux coefficients liés au nombre de **champs photovoltaïques** à simuler (**cCPV**) et de **courbes de charge** à traiter (**cCC**) définis ci-dessous.

- Coefficient **cCPV** lié au nombre de champs photovoltaïques à traiter :

On considère que 2 champs photovoltaïques sont différents si

- ✓ Leurs périphéries sont distantes de plus de 2m
- ✓ OU s'ils présentent une inclinaison différente (à 5° près)
- ✓ OU ils sont positionnés sur des toitures de couverture différente (ardoise, tuile, bac acier, terrasse sur membrane...)

Autrement dit deux champs PV peuvent être considérés comme étant un seul champ dans cette étude s'ils présentent la même inclinaison (à 5° près), si leur périphérie est distance de moins de 2m et s'ils concernent des couvertures de type identique.

Le coefficient **cCPV** est calculé selon le nombre de champs photovoltaïques :

Coefficient cCPV	
Dépend du nombre de champs PV du projet:	
Nb champs PV	cCPV
1-2	1
3-4	2
5-6	3

- Coefficient **cCC** lié au nombre de courbes de charge à traiter (lots 1 et 2) :

Ce coefficient dépend uniquement du nombre de courbes de charge à traiter dans l'étude de faisabilité. Il est établi selon la règle de correspondance décrite ci-dessous :

Coefficient cCC	
Nombre de courbes de charge à traiter:	
Nb Courbes Charge	cCC
0	0
1	1
2-3	2
4-6	3
7-10	4

Les bordereaux de prix des prestations d'études photovoltaïques sont décrits ci-dessous :

- Mission caractérisation d'une installation photovoltaïque :

cCPV	Montant (€ TTC)
1	1 740,00 €
2	1 980,00 €
3	2 220,00 €

- Mission Etudes de faisabilité photovoltaïques en autoconsommation individuelle et vente totale :

cCC	Montant (€ TTC)
1	1 560,00 €
Compléments	
Montant (€ TTC)	
Moins-value par étude supplémentaire commandée et à réaliser en même temps sur le même bénéficiaire final	-480,00 €
Une instrumentation pour enregistrer la courbe de charge	60,00 €
Journée d'étude supplémentaire en €/jour	840,00 €
Plus-value si ombrière	480,00 €
Plus-value par courbe de charge supplémentaire à intégrer	240,00 €
Réunion unitaire	360,00 €

- Mission Etudes de faisabilité photovoltaïques en autoconsommation collective

cCC	Montant (€ TTC)
2-3	2 280,00 €
4	2 520,00 €
Compléments	
Montant (€ TTC)	
Visite de site préalable à la mission en option ci-dessus	480,00 €
Journée d'étude unitaire en €/jour	840,00 €

ANNEXE 3 : QUESTIONNAIRE

Pour réaliser le ou les études de faisabilité dans les meilleures conditions, veuillez remplir le questionnaire ci-dessous que nous transmettrons à notre prestataire :

1. Le bâtiment ciblé est-il classé ERP ? Le cas échéant, quelle est le classement ERP du bâtiment (type et catégorie) ?

ERP : Oui / Non

Type : _____

Catégorie : _____

2. Le bâtiment est-il soumis à une réglementation spécifique : ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), monument historique à proximité, site classé, règlement lié au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme (PLU – ou POS ou RNU), ...

Réglementation spécifique : Oui / Non

Si oui, précisez : _____

3. Concernant le financement de ce projet, quelles sont les orientations à considérer pour l'étude de faisabilité :

- Quelle répartition entre emprunt et fonds propre ? _____ %
- Quel taux d'emprunt à considérer ? _____ %

Si aucun positionnement de la collectivité ne nous est communiqué, le prestataire simulera trois scénarios de fonds propres (0%, 20% et 40%).

4. Merci de nous transmettre, s'ils existent, le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) et les plans du ou des bâtiments.

DOE disponible : Oui / Non

Plans disponibles : Oui / Non

ANNEXE 4 :

Mandat spécial de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au Réseau Public de Distribution d'Électricité

Entre les soussignés :

La Collectivité Territoriale _____ représentée par M/Mme _____, Maire/Président, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée par « Le Mandant » d'une part,

Et

Territoire d'énergie Loire-Atlantique, représenté par Madame Christelle HUMSKI, Directrice Générale des Services, dûment habilitée par arrêté en date du 1^{er} octobre 2020,

Ci-après désigné par « Le Mandataire » d'autre part,

Le Mandant et le Mandataire peuvent être désignés individuellement par le terme « Partie » ou collectivement par le terme « Parties ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par le présent mandat spécial, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, et à lui seul, d'effectuer, en son nom et pour son compte, les démarches nécessaires auprès d'Enedis, gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Électricité, sur la ou les communes concernées par cette opération, pour le raccordement du ou des sites dont il est le maître d'ouvrage et dont la désignation et la localisation géographique suivent.

Le Mandataire devient l'interlocuteur d'Enedis pour toutes les étapes du raccordement. À ce titre, il est seul destinataire des documents relatifs au déroulement de l'opération de raccordement.

Dans le cadre de ce mandat, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, pour chaque site à raccorder, de signer en son nom et pour son compte la Proposition de Raccordement, celle-ci étant rédigée au nom du Mandataire au nom et pour le compte du Mandant.

En considération du présent mandat spécial, le Mandataire pourra notamment demander auprès des services compétents d'Enedis, la communication de toute information confidentielle concernant le Mandant, au sens de l'article, R111-26 du Code de l'Énergie, relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de Réseaux Publics de Transport ou de Distribution d'Électricité.

Les informations communiquées ne peuvent concerner que les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation du raccordement du ou des sites dont le Mandant est Maître d'ouvrage et dont l'identification et la description figurent au présent mandat, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Désignation du ou des sites dont le raccordement au Réseau Public de Distribution est à réaliser :

Nom du site	Adresse	CP et Commune	Nature des opérations

Nature et durée du mandat :

Le présent mandat spécial est donné pour le ou les seuls sites ci-dessus mentionnés. Il prend effet à la date de sa signature. Il est valable pour le raccordement des sites dont la demande a été exprimée dans l'année qui suit sa signature et prend fin lors de la mise à disposition par Enedis des ouvrages de raccordement de ces sites.

Le Mandataire ne peut pas être tenu pour responsable des délais des réponses faites par Enedis ou l'un de ses prestataires, ni des délais de réalisation des travaux de raccordement qui sont de la stricte compétence d'Enedis. De même, le Mandataire ne peut pas être tenu pour responsable des délais de réponse faite par le Mandant ou l'un de ses prestataires.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chacune des Parties, qui reconnaît en avoir reçu communication.

À Orvault, le

Le Mandant

M/Mme xxx

(lieu, date et signature et cachet éventuel)

Le Mandataire

Mme Christelle HUMSKI

(lieu, date et signature et cachet éventuel)

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET
Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DELIB_24_02_09**
Objet : **9. Déploiement de projets photovoltaïques sur des toitures de bâtiments publics – Convention de mise à disposition des services de TE44 dans le cadre de la réalisation d'études de faisabilité photovoltaïques – Approbation et autorisation de**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-02-14 00:00:00+01
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 7.10.3 - autres
Identifiant unique : 044-214401325-20240214-DELIB_24_02_09-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 044-214401325-20240214-DELIB_24_02_09-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.3 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 9_Photovoltaïques_convention avec TE44.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20240214-DELIB_24_02_09-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	151.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 9. Annexe DCM 9.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20240214-DELIB_24_02_09-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	453.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	19 février 2024 à 11h43min54s	Dépôt initial

En attente de transmission

19 février 2024 à 11h43min55s

Accepté par le TdT : validation OK

Transmis

19 février 2024 à 12h42min32s

Transmis au MI

Acquittement reçu

19 février 2024 à 12h47min40s

Reçu par le MI le 2024-02-19